

Fiche sécurité



Qu'il s'agisse de véhicules travaillant sur la chaussée ou de engins en déplacement lent sur la route ouverte à la circulation, les matériels mobiles doivent être particulièrement visibles et reconnaissables. Ils



LA RÉGLEMENTATION

Les véhicules à progression lente doivent, en plus de l'éclairage et de la signalisation prévus par le code de la route, être équipés de feux spéciaux afin de signaler leur présence aux usagers de la route. Les feux spéciaux doivent être soit des feux tournants, soit des feux à tube à décharge, soit des feux clignotants émettant de la lumière jaune orangée.

Tout véhicule doit être équipé d'un dispositif de signalisation complémentaire constitué par :

- sur chaque côté, une bande de signalisation horizontale d'une surface au moins égale à 0.16 mètre carré.
- à l'avant, deux bandes de signalisation horizontales d'une surface totale au moins égale à 0.16 mètre carré.
- à l'arrière, 2 **bandes de signalisation classe 1** verticales et 2 bandes horizontales **d'une surface totale** au moins égale à **0.32 mètre carré**.



L'ÉQUIPEMENT DES VÉHICULES

Matériels mobiles : Le matériel routier constitue un obstacle mobile qui doit être particulièrement apparent. Les véhicules travaillant habituellement sur la chaussée peuvent être peints en orange ou en couleur claire et leurs parties latérales ou saillantes peuvent être marquées de bandes rouges et blanches qui doivent être rétro réfléchissantes.



Exemple d'une bonne signalisation

Feux spéciaux : Soit des feux tournant ou à tube à décharge, soit des feux clignotant ; ils émettent une lumière jaune. En aucun cas le nombre de feux spéciaux montés sur les véhicules ne devra excéder quatre feux tournant ou à tube à décharge et quatre feux clignotants type tri-flash

TRI-FLASH



SIGNALISATION D'APPROCHE

Sur un chantier, le premier panneau rencontré est un panneau AK5. Toutefois, pour les chantiers importants ou dangereux une pré signalisation est recommandée. C'est pourquoi TAIL'NET **propose ou fournit un kit de 2 panneaux AK5 FAUCHAGE classe 1** avec un support spécifique sur la machine (voir prix page 28)

IMPORTANT: La signalisation proposée par TAIL'NET **est de classe 1 pour un travail de jour sur route bi-directionnelle**. Une signalisation de classe 2 est obligatoire pour les panneaux situés sur : Autoroute- Route à chaussée séparée -



panneau AK 5

* Ce document suscite a été conçu pour sensibiliser les utilisateurs à la sécurité, il ne peut engager notre responsabilité.